



DÉPARTEMENT DU NORD
CANTON DE DUNKERQUE-2
COMMUNE DE LEFFRINCKOUCKE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

Décision n° DL/BC 15 061

**Objet : Marché public à procédure adaptée « fourniture et livraison de colis de Noël 2015 »
– Ville de Leffrinckoucke – Ref MAPA FCS 2015/11.**

Nous, Bernard WEISBECKER, Maire de la Ville de Leffrinckoucke,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22 portant sur les délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014, portant délégation au maire de prendre les décisions en vertu de l'article du C.G.C.T. Précité et notamment l'article 4,

Vu le code des marchés publics,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un marché public à procédure adaptée pour « la fourniture et la livraison de colis de Noël 2015 » pour la ville de Leffrinckoucke référencé MAPA FCS 2015/11.

Vu la publication en date du mardi 25 août 2015 sur le site « la voxecobusiness », le site « marchés sécurisés » et sur le site de la ville pour une remise des offres fixée au vendredi 25 septembre 2015 à 12h.

Vu l'ouverture des plis en date du mercredi 30 septembre 2015, la négociation en date du vendredi 9 octobre 2015 et l'analyse des propositions soumises en date du jeudi 15 octobre 2015 eu égard aux propositions de quatre (4) candidats :

- **Valette** à Gourdon-en-Quercy (46 300) pour le lot n°1.
- **Fleurons de Lomagne** à Lectoure (32 700) pour les lots n°1 et n°2.
- **PJV Colis** à Argenteuil (95 100) pour les lots n°1 et n°2.
- **Epicur** à Coudekerque-Branche (59 210) pour les lots n°1 et n°2.

DÉCIDE

Article 1

Le marché public portant sur « la fourniture et la livraison de colis de Noël 2015 pour les personnes âgées, handicapées, défavorisées et le personnel communal de la ville de Leffrinckoucke » - référencé MAPA FCS 2015/11 est attribué à la société : **PJV Colis** – 101 Avenue de Verdun – 95 100 Argenteuil pour un montant de **16 037,40 euros TTC pour les lots n°1 et n°2.**

Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois, à compter de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Receveur Municipal ainsi qu'aux membres du Conseil Municipal.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Leffrinckoucke, le 27 octobre 2015

Le Maire

B. WEISBECKER

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le :

et de son affichage le : DL_BC_15_061-DE

Reçu le : 28/10/2015

Publié le : 28/10/2015

